

**Bureau du 1 avril 2008**

**Décision n° B-2008-6106**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Acquisition d'un immeuble situé lieu-dit Les Côtes et appartenant à Mme Paquereau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5928 du 27 novembre 2000, le conseil de Communauté a validé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du Ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté urbaine finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Le vendeur céderait à la Communauté urbaine, moyennant le prix de 33,75 €, soit 1,35 € le mètre carré, l'immeuble dont la désignation suit et qui est nécessaire à l'aménagement hydraulique de protection contre les crues sur l'ensemble du bassin versant du Ruisseau du Ravin.

Il s'agit d'une bande de terrain nu à usage de chemin, d'une surface de 25 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 956 de la section AE, d'une superficie de 491 mètres carrés ainsi que tous les droits attachés au demi lit du ruisseau, non cadastré, coulant le long de ladite parcelle.

Il sera constitué au profit de la propriété restante du vendeur une servitude de passage piéton-véhiculé sur la parcelle acquise par la Communauté urbaine, pour permettre au vendeur d'accéder à sa propriété. Au vu des faibles montants des transactions et de l'enclavement des parcelles du fait des acquisitions, la Communauté urbaine consent une servitude de passage sans indemnisation ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le principe d'acquisition de l'immeuble situé lieu-dit Les Côtes à Fontaines Saint Martin et appartenant à madame Paquereau.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1269 le 14 mars 2005 pour la somme de 8 026 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 - opération 1269 à hauteur de 33,75 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,